

Rapport annuel sur l’eau potable

de la ministre de l’Environnement de l’Ontario

Juin 2007

Protéger notre environnement. Ontario

Remerciements

Le gouvernement de l'Ontario a un rôle central à jouer dans la protection de l'eau potable et de ses sources dans la province. Pour nous acquitter de ce rôle, nous entendons forger des collaborations et des partenariats, mener des consultations et mobiliser les collectivités locales.

Je tiens à remercier les nombreuses personnes et organisations qui, partout dans la province, ont offert de leur temps et leurs talents pour nous aider à atteindre les résultats présentés ici dans ce rapport. Je remercie en particulier les offices de protection de la nature, les nombreuses associations qui aident à faciliter l'accès à de l'eau potable saine, le Bureau du commissaire à l'environnement et les conseils consultatifs de mon ministère. À titre d'intervenants et de partenaires, vous nous aidez à trouver des solutions pratiques et faisables à la question de la protection de l'eau potable de l'Ontario. Vous êtes les artisans fondamentaux du filet de sécurité qui protège notre eau potable.

Merci!

Qu'en pensez-vous?

Je crois sincèrement que les Ontariens et les Ontariennes ont tous à cœur de veiller à ce que l'eau demeure propre et saine. Je vous invite à me faire part de vos points de vue et de vos idées quant au contenu de mon premier rapport sur l'eau potable. Nous vous invitons à nous écrire à : ***drinking.water@ontario.ca***.










Imprimé sur du papier fabriqué au Canada entièrement avec des fibres recyclées après consommation et non blanchies au chlore.

This publication is also available in English

ISSN 1913-3251
PIBS 6141F

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans ce rapport, veuillez consulter le site web du ministère de l'Environnement à ***www.ontario.ca/drinkingwater*** ou communiquer avec le Centre d'information du ministère, au 1 800 565-4923, ou par courriel à ***picemail.moe@ontario.ca***. Vous pouvez télécharger une version électronique de ce rapport à partir du site Web.

Introduction

Protéger notre environnement



L'eau potable de l'Ontario est la mieux protégée d'Amérique du Nord.

L'honorable Laurel Broten, ministre de l'Environnement de l'Ontario, a préparé ce rapport annuel en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Vous y trouverez le bilan des initiatives prises par l'Ontario pour protéger les sources d'eau et la qualité de l'eau brute et de l'eau potable, un résumé des activités d'inspection et d'application des lois, ainsi qu'un aperçu des problèmes nouveaux.

Le rapport traite de la nouvelle *Loi de 2006 sur l'eau saine* et du Plan de protection des ressources en eau de l'Ontario et fait le point sur les initiatives clés menées par le gouvernement de l'Ontario pour protéger et préserver l'eau potable de la province.

Vous trouverez également des exemples concrets du travail accompli par le ministère et de nombreux particuliers et organismes pour sauvegarder les ressources en eau de la province, et des conseils sur la manière dont vous pouvez, vous aussi, jouer un rôle. Des liens intégrés au texte vous renvoient à d'autres ressources que vous pourrez consulter pour mieux connaître les lois, les programmes et les activités qui sont évoqués dans le présent rapport.

Le rapport se divise en quatre parties :

Sauvegarder l’eau de l’Ontario
Message de la ministre de l’Environnement de l’Ontario

C’est pour moi à la fois un plaisir et un privilège de vous présenter ce rapport annuel sur l’eau potable, qui est le premier du genre à avoir été rédigé par un ministre de l’Environnement de l’Ontario.

Je suis fière de faire partie d’un gouvernement pour qui la salubrité de l’eau potable et la santé de la population ontarienne sont des préoccupations majeures. Mon rapport est l’un des nombreux outils avec lesquels le gouvernement McGuinty tient son engagement de gérer l’eau potable de la province selon une approche ouverte et responsable.

Notre gouvernement a construit son approche de la protection de l’eau potable sur les 121 recommandations formulées par le commissaire Dennis O’Connor à la suite des événements tragiques de Walkerton (Ontario) en 2000. Notre gouvernement s’est engagé à protéger l’eau potable de la province et il a tenu cet engagement en créant le filet de sécurité de l’eau « de la source au robinet ».

Les 121 recommandations du commissaire O’Connor portent sur la protection des sources, les normes, le traitement et la distribution, la technologie de l’information, les processus opérationnels, et l’alimentation en eau des Premières nations. J’ai le plaisir d’annoncer qu’en mai 2007, 102 des recommandations du commissaire O’Connor étaient déjà entrées en application. Le dépôt du présent rapport marquera la réalisation d’une autre recommandation du commissaire. La mise en œuvre des 18 autres recommandations est en cours. Je tiens aussi à souligner qu’en donnant suite à chacune des recommandations, notre gouvernement s’est efforcé, et il continuera de s’efforcer, non seulement d’appliquer les mesures préconisées, mais aussi d’aller plus loin chaque fois que possible.



Allocution de la ministre Broten au port de Toronto.

En Ontario, nous nous sommes dotés de lois, de normes et de programmes de formation et d’inspection pour atteindre l’objectif qui est de protéger notre eau potable de la source au robinet. Tous ces outils forment ensemble le « filet de sécurité » de l’Ontario pour l’eau potable, un filet de sécurité qui joue efficacement son rôle.

Dans son rapport annuel 2005-2006, récemment rendu public, l’inspecteur en chef de l’eau potable de l’Ontario a déclaré que notre eau potable est de grande qualité. Les réseaux résidentiels municipaux d’eau potable desservent plus de 80 pour cent des ménages ontariens. Selon leurs rapports, 99,84 pour cent des analyses d’eau potable ont respecté les normes de qualité élevées fixées par l’Ontario. En octobre 2006, le Sierra Legal Defence Fund a publié son rapport *Waterproof 2 : Canada’s Drinking Water Report Card*. Ce rapport attribue à l’Ontario la note la plus élevée au pays pour la protection de son eau potable.

Notre gouvernement continue de renforcer le filet de sécurité de l'eau potable. La nouvelle *Loi de 2006 sur l'eau saine* consacre formellement le principe auquel nous souscrivons tous, à savoir qu'il est plus sage de prévenir la pollution des réserves d'eau potable que de résoudre les problèmes une fois qu'ils se posent. Nous travaillons en étroite collaboration avec nos voisins du Québec et des États américains limitrophes des Grands Lacs pour renforcer la protection des eaux de ce bassin. En 2005, nous avons signé un accord historique, qui interdit notamment le détournement des eaux du bassin des Grands Lacs, et nous avons récemment voté la *Loi sur la sauvegarde et la durabilité des eaux de l'Ontario,* dont l'objet est de renforcer la protection des Grands Lacs et des ressources en eau de la province. Nous avons mis en place des règles rigoureuses pour la gestion des éléments nutritifs et les prélèvements d'eau, nous avons investi dans des études scientifiques pour soutenir les efforts des collectivités locales dans la protection des sources, nous avons amélioré la réglementation des réseaux d'eau potable, nous avons fixé des normes strictes pour la qualité de l'eau potable et les analyses d'eau et nous avons amélioré les modes d'exploitation des réseaux d'eau municipaux.

Nous plaçons la santé et la sécurité des citoyens de l'Ontario en tête de notre liste de priorités. De concert avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée, nous avons pris des mesures destinées à rehausser le degré de protection de la salubrité de l'eau potable et à réduire l'ingestion de plomb chez nos populations les plus vulnérables, soit les enfants de moins de six ans et les femmes enceintes.



Le bateau de patrouille des Grands Lacs du ministère de l'Environnement.

En Ontario, la nature nous a comblés par l'abondance des ressources d'eau douce. La responsabilité de protéger et de préserver ces ressources nous revient à tous. Et nous l'assumons avec succès. L'Ontario est un chef de file non seulement au Canada, mais aussi en Amérique du Nord et dans le monde, pour la protection de son eau potable.

Nous pouvons tous tirer fierté des résultats qui sont présentés dans ce rapport. J'espère que celui-ci saura vous intéresser et vous informer.



L'honorable Laurel Broten
La ministre de l'Environnement
Queen's Park, Toronto (Ontario)
Canada

Juin 2007

2004

La protection des Grands Lacs

Le gouvernement de l'Ontario a investi 50 millions de dollars sur cinq ans, de 2002-2003 à 2006-2007, pour aider la province à remplir ses engagements dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs. En 2005-2006, l'affectation a été de 14,2 millions de dollars et en 2006-2007, de 4,4 millions de dollars. Ces efforts aident à restaurer la qualité de l'eau potable, les aires de baignade et de pêche, la santé des écosystèmes, et les habitats fauniques et halieutiques des Grands Lacs.

La protection des sources

Pour la période 2004-2005, nous avons affecté une enveloppe de 120 millions de dollars pour aider nos partenaires à préparer les plans de protection des sources d'eau, soit :

- 32 millions de dollars aux offices de protection de la nature et aux municipalités pour financer les études techniques préalables à l'élaboration des rapports d'évaluation des bassins versants;
- 88 millions de dollars aux offices de protection de la nature pour les aider à se doter de moyens, à préparer les rapports de caractérisation des bassins versants, à élaborer des bilans hydrologiques conceptuels et à amorcer l'élaboration des rapports d'évaluation.

Le recrutement d'un plus grand nombre d'inspecteurs

Depuis 2004, le ministère de l'Environnement a accru de 25 pour cent son effectif d'inspecteurs de l'eau potable.

Une formation améliorée et plus accessible pour les exploitants de réseaux d'eau potable

Le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau est créé. Sa mission est d'améliorer la qualité et l'accessibilité de la formation pour les personnes qui sont responsables des réseaux d'eau potable dans les petites localités rurales ainsi que chez les Premières nations. Le Centre de Walkerton est l'un des rares établissements à dispenser une formation pratique, en conditions réelles, au personnel du secteur de l'eau.

Des réseaux intégrés de gestion de l'information sur l'eau potable

Le nouveau Système d'inspection des laboratoires et des ouvrages d'eau aide les inspecteurs du ministère à planifier leurs activités d'inspection, à les documenter et à en faire rapport. Il fournit l'information dont le ministère a besoin pour discerner tous les besoins en matière de conformité, d'une année d'inspection à l'autre, donnant ainsi aux décideurs une information précise en temps opportun.

Des normes d'eau potable rigoureuses et scientifiques

Le ministère de l'Environnement établit le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable qui se compose de personnes venant des milieux universitaires, industriels et municipaux. Le Conseil aide le ministère à établir des normes alignées sur les données et les pratiques les plus à jour.

Le renouvellement des stations et des canalisations d'eau potable

Le groupe d'experts de la stratégie d'investissement hydraulique, qui a été nommé par le gouvernement McGuinty en 2003, rend public son rapport intitulé *À TOUTE ÉPREUVE : L'importance d'améliorer le secteur ontarien de l'eau,* dans lequel il fournit des conseils pour le renouvellement de l'infrastructure de l'eau potable en Ontario. La province commence à examiner une stratégie à long terme visant à assurer la viabilité financière des réseaux d'eau potable municipaux. La stratégie prévoirait des activités telles que la fourniture de lignes directrices pour aider les municipalités à préparer leurs plans financiers.

2005

Des rapports sur l'eau potable saine et de grande qualité

L'inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario soumet en mai 2005 son rapport d'étape sur les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux de la province. Il y notait que les réseaux de cette catégorie amélioraient leurs modes d'exploitation et distribuaient une eau potable salubre. L'année suivante, en avril 2066, l'inspecteur en chef devait rendre public son premier rapport annuel complet sur la période d'inspection 2004-2005. Le rapport concluait que l'eau potable de l'Ontario était sûre et de très grande qualité. La population de la province peut continuer d'avoir confiance dans son eau potable.

Des mesures sévères pour économiser l'eau

La province révise de fond en comble les règles sur les prélèvements d'eau. Elle exige dorénavant que chaque demande de permis de prélèvement soit étudiée en profondeur et elle impose des mesures plus sévères d'économie de l'eau. Dans les bassins versants actuellement surexploités, l'attribution des nouveaux permis et l'augmentation des quantités prévues aux permis sont strictement contrôlées.

Des peines plus sévères pour les pollueurs de l'eau de l'Ontario

Le gouvernement dépose le projet de loi 133, qui prévoit de lourdes sanctions monétaires pour les entreprises polluantes. En Ontario, c'est le principe « pollueur-payeur » qui s'applique. La province a des lois sévères pour protéger notre eau potable et elle les fait respecter.

La protection des Grands Lacs

Le premier ministre de l'Ontario signe l'*Entente sur les ressources en eau durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent* avec le Québec et les huit États des Grands Lacs. Cette entente historique signe pratiquement l'arrêt des détournements d'eau dans la région des Grands Lacs. Elle institue aussi de meilleures mesures de conservation et une norme environnementale stricte sur la gestion de la consommation d'eau de chaque côté de la frontière internationale.

L'uniformisation des normes d'inspection

Le Règlement sur la conformité aux normes et l'application de la loi en matière d'eau potable (Règl. de l'Ont. 242/05) prévoit l'inspection de tous les réseaux d'eau au regard de normes uniformes. Il spécifie comment doivent se dérouler les inspections des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux et des laboratoires qui analysent l'eau potable, et le processus à déclencher quand des manquements importants sont découverts. Le règlement donne aussi aux membres du public le droit de demander une enquête lorsqu'un réseau d'eau municipal est soupçonné d'infraction à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable.*

2006

La *Loi sur l'eau saine*

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* fait de l'Ontario une des régions du monde où les sources d'eau sont les mieux protégées. Elle a pour objet de prévenir la contamination de nos sources d'eau potable présentes et futures.

Une approche d'inspection locale efficace

De nouvelles dispositions dans la *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé* préparent le terrain pour le transfert, aux circonscriptions sanitaires locales, de la responsabilité d'inspecter les petits réseaux d'eau, de manière à rendre l'approche des inspections plus pratique et plus économique pour les propriétaires de ces réseaux — une approche qui serait claire, souple, conduite par des agents locaux, mais qui maintiendrait un niveau élevé de protection de la santé publique dans les collectivités de l'Ontario.

Une première au Canada

La finalisation de la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable, qui favorisera l'intégration de la gestion de la qualité dans l'exploitation des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux, est une première, non seulement en Ontario, mais aussi au Canada.

Un nouveau programme de permis pour les réseaux municipaux d'eau potable

Les travaux visant à introduire en 2007 un nouveau programme de permis d'exploitation pour les réseaux municipaux d'eau potable sont mis en branle.
Ce nouveau programme « fait en Ontario » remplacera le régime actuel des certificats d'autorisation pour les réseaux résidentiels municipaux et changera les modes de délivrance de permis, de gestion et d'exploitation de ces réseaux. Il intégrera les données de recherche, les avis et les suggestions d'un grand nombre d'intervenants.

Le renouvellement des certificats des opérateurs ayant bénéficié d'un droit acquis

Tous les exploitants et opérateurs de réseaux d'eau potable qui avaient reçu d'office leur certificat devaient le renouveler au plus tard le 14 mai 2006 en passant un examen. À l'heure actuelle, toutes les personnes titulaires d'un certificat qui travaillent dans les réseaux d'eau résidentiels municipaux ont suivi les études et les formations nécessaires, ont passé avec succès les examens appropriés et répondent aux exigences en matière d'expérience qui se rapportent à leur certificat d'exploitant/opérateur.

L'Ontario félicité pour sa gestion de l'eau potable

En octobre 2006, le Sierra Legal Defence Fund publie son rapport *Waterproof 2 : Canada's Drinking Water Report Card,* le deuxième « état des lieux » de l'eau potable au Canada que cet organisme a rédigé.
Ce rapport attribue à l'Ontario la note la plus élevée au pays pour la protection de son eau potable. Il loue l'Ontario pour la qualité de ses normes de traitement de l'eau et de ses normes sur les contaminants, pour les analyses, les laboratoires autorisés à analyser la qualité de l'eau, l'accréditation des exploitants et des opérateurs et l'information fournie au public.

2007

L'amélioration de la gestion des puits

En mars 2007, le gouvernement de l'Ontario affiche sur le *Registre environnemental de la Charte des droits environnementaux* les projets de modifications du règlement 903 sur les puits pris en application de la *Loi de 1990 sur les ressources en eau de l'Ontario,* afin de recueillir les avis du public. Le règlement 903 actuel fixe des normes minimales pour tous les puits. Le gouvernement propose ces modifications pour rendre le règlement plus clair et plus facile à appliquer, notamment en ce qui concerne les permis, la désinfection et la désaffectation des puits. Chaque fois que l'on protège un puits contre la contamination, on réduit le risque pour tous ceux et celles qui partagent la ressource en eau souterraine.

Une protection renforcée des Grands Lacs et de toutes les ressources en eau de l'Ontario

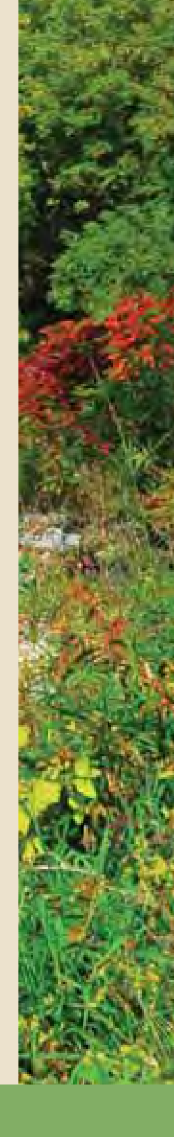
En avril 2007, le gouvernement McGuinty adopte la *Loi de 2007 sur la sauvegarde et la durabilité des eaux de l'Ontario,* qui contribue à renforcer la gestion, la protection et la conservation de l'eau des Grands Lacs et des autres ressources en eau de l'Ontario. Elle permet d'inscrire dans la loi l'Entente sur les ressources en eaux durables du bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent, un accord d'importance historique qui a été signé en décembre 2005 par l'Ontario, le Québec et les huit États américains riverains des Grands Lacs. En autorisant aussi l'Ontario à facturer aux consommateurs commerciaux et industriels l'eau qu'ils prélèvent ou utilisent, la loi l'aide à recouvrer une partie de ses frais de gestion des ressources en eau et incite les entreprises à économiser l'eau.

Les collectivités locales ont leur mot à dire pour la protection de leur approvisionnement en eau potable et de l'environnement

En avril 2007, le ministère de l'Environnement invite le public, par le truchement du Registre environnemental de la Charte des droits environnementaux, à faire connaître ses avis sur les règles qu'il propose d'adopter pour mettre en branle le processus des plans locaux de protection des sources d'eau en application de la *Loi de 2006 sur l'eau saine.* Préparés selon une approche fondée sur la science, la collaboration et la participation des citoyens locaux, les plans de protection de l'eau sauvegarderont l'eau potable de l'Ontario et, par là même, la santé de la population et de l'environnement.

Le maintien de la transparence et de la responsabilisation

En mai 2007, l'Ontario promulgue le paragraphe 3(4) de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable.* Cette disposition fait obligation à la ministre de l'Environnement de déposer le premier rapport annuel sur l'eau potable devant l'Assemblée législative de l'Ontario.





Un ruisseau se déverse dans la baie Georgienne à Meaford (Ontario).

L'Ontario a adopté la Loi de 2006 sur l'eau saine *pour protéger les sources auxquelles les municipalités puisent leur eau potable. Nous avons institué de lourdes sanctions à l'encontre des pollueurs industriels, renforcé les normes de qualité et d'analyse de l'eau et fixé des normes élevées en matière de formation des opérateurs de réseaux. Nous appliquons un régime rigoureux d'inspection des réseaux d'eau potable.*

Sauvegarde de l'eau potable de l'Ontario

Le filet de sécurité de l'eau potable, de la source au robinet

Protéger notre environnement

La propreté, la salubrité, l'abondance, la protection et l'exploitation durable de nos réserves d'eau sont fondamentales pour tous les Ontariens. Nous avons mis en place un dispositif équilibré de poids et de contrepoids pour assurer la sauvegarde de l'eau potable de l'Ontario.

Nous appelons filet de sécurité le dispositif qui assure la protection de notre eau potable, de la source au robinet. Il comprend huit composantes essentielles :

- Une législation solide : la *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*
- Des analyses fiables et réalisées en temps utile
- La notification et des mesures correctives immédiates en cas de résultats d'analyse insatisfaisants
- La formation et l'accréditation, les permis et les certificats
- Des programmes d'inspection exhaustifs
- Des enquêtes et des mesures d'application des lois et des règlements
- L'intégration de l'acquisition des données et de la gestion de l'information
- L'éducation et la sensibilisation

Toutes ces composantes sont d'importance égale. Elles constituent l'approche multi-barrières que nous privilégions pour préserver la salubrité de notre eau potable. La transparence et la reddition de comptes sont de règle pour chaque composante de ce système. Dans le présent rapport sur le filet de sécurité de notre eau potable, je veux mettre en valeur les initiatives menées par notre gouvernement dans cinq domaines : une législation solide; les permis, les certificats, les accréditations et la formation; des programmes d'inspection exhaustifs; des enquêtes et des mesures d'application des lois et des règlements; l'éducation et la sensibilisation.

Pour un rapport complet sur toutes les composantes du filet de sécurité, veuillez consulter le Rapport annuel 2005-2006 de l'inspecteur en chef de l'eau potable sur le site Eau potable Ontario : ***www.ontario.ca/drinkingwater***.



De l'eau… en toute saison.

« Notre filet de sécurité de l'eau potable fonctionne bien. Les Ontariens et les Ontariennes peuvent être assurés que l'eau qui coule de leurs robinets continue d'être saine, sûre et de très grande qualité. »

— Inspecteur en chef de l'eau potable

Législation rigoureuse

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* est le reflet de trois années de consultations et des 600 mémoires qui nous ont été soumis sur le genre de loi dont nous avions besoin pour protéger l'eau de l'Ontario à sa source.

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* et la protection des sources

Les ressources en eau de l'Ontario sont très abondantes, mais elles sont fragiles. Des pressions s'exercent sur la quantité et la qualité de notre approvisionnement en eau et elles se font de plus en plus sentir à cause de la croissance démographique et de l'augmentation des besoins – c'est pourquoi notre gouvernement investit autant dans la sauvegarde de l'eau.

La *Loi de 2006 sur l'eau saine*

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* a été promulguée en octobre 2006. Je pense que cette loi est essentielle pour l'avenir environnemental de l'Ontario. Elle instaure un dispositif de protection autour des importantes ressources en eau de la province. Ce dispositif est constitué par les plans de protection de l'eau à l'échelle des bassins versants. Il donne aux gens des localités la possibilité de participer davantage et d'être mieux informés sur la conservation et la protection des sources d'eau dont ils sont tributaires. La *Loi* est le reflet de trois années de consultations. Nous avons reçu 600 mémoires émanant de particuliers et d'organisations. Partout dans la province, dans les salles des fêtes, les centres de congrès et à Queen's Park, les gens nous ont fait entendre leurs avis et leurs suggestions sur le genre de loi que l'Ontario doit avoir pour protéger ses sources d'eau. Partout, les gens se sont accordés à dire que la protection de l'eau doit être perçue comme un devoir collectif. Selon eux, le meilleur système de protection de l'eau est celui qui commence au niveau local.

En plus d'être pris en main par les intervenants locaux, le processus des plans de protection des sources à l'échelle des bassins versants repose sur les éléments suivants :

- des données scientifiques objectives
- la participation active de nombreux intervenants et la transparence envers le public
- le principe que la protection des sources locales d'eau potable est la responsabilité de tous et de toutes
- la prise en compte du travail déjà accompli par les municipalités, les offices de protection de la nature et les intervenants locaux pour protéger leurs sources d'eau potable.

La *Loi* exige qu'un plan de protection des sources soit élaboré pour chaque zone de protection de la province. Dans un premier temps, les zones de protection se confondront avec les zones qui relèvent actuellement des offices de protection de la nature existants. En vertu de la *Loi*, il est prévu que, dans chaque zone, un comité de protection des sources, qui sera composé d'intervenants locaux, dont les municipalités et l'office de protection de la nature, établira des comités et consultera les collectivités pour savoir comment protéger au mieux leur source d'eau locale. Ensemble, les intervenants détermineront et évalueront les menaces envers leur réseau municipal d'eau potable désigné et ils prépareront un plan d'action pour contrer les menaces importantes. La *Loi* fournit les outils nécessaires pour parer aux situations qui pourraient dégrader l'eau potable, avant que cela se produise.



Une eau saine et sûre est une ressource importante et il est du devoir de tous de la protéger.

Le processus de préparation des plans de protection des sources d'eau reprend le principe des consultations publiques qui avait présidé à la création de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. La protection des sources d'eau se fera donc dans le même esprit de transparence et de responsabilité à l'égard du public que les autres composantes de notre filet de sécurité.

Soutien financier

Quand nous protégeons les sources, nous investissons dans les richesses en eau potable que nous désirons léguer à nos enfants. Notre gouvernement s'est engagé à fournir à nos partenaires 120 millions de dollars, de 2004-2005 à 2007-2008, pour les aider à préparer les plans de protection des ressources en eau. Mon ministère fournit 32 millions de dollars aux offices de protection de la nature et aux municipalités pour la conduite d'études techniques qui serviront à la préparation de rapports d'évaluation. Pour sa part, le ministère des Richesses naturelles a accordé 88 millions de dollars aux offices de protection de la nature. Ce financement permet aux offices de protection de mener les travaux scientifiques et techniques qui seront utiles aux comités locaux dans leurs discussions.

Soutien aux agriculteurs et aux petites entreprises des régions rurales

La *Loi de 2006 sur l'eau saine* établit le Programme ontarien d'intendance de l'eau potable. Ce programme fournira une aide financière aux exploitations agricoles et aux petites entreprises des régions rurales. Nous avons créé ce programme pour répondre à la demande exprimée lors des consultations que nous avons tenues avec les collectivités au stade du projet de loi. Le but est d'aider ces deux secteurs à être parties prenantes à la protection de l'environnement et de la santé publique dans leurs localités. Nous appuierons financièrement la création de programmes locaux d'encouragement, d'éducation et de sensibilisation, qui sont une composante importante des plans de protection des sources.



Le gouvernement de l'Ontario est déterminé à investir dans la propreté, la salubrité, la protection et la pérennité de l'eau potable en Ontario.

En 2007-2008, une première enveloppe de 7 millions de dollars sera disponible pour financer des mesures de protection de l'eau potable de première ligne, dont 5 millions de dollars pour protéger les terres et les eaux entourant les puits municipaux et les prises d'eau de surface et 2 millions de dollars pour des actions d'éducation et d'information sur la planification de la protection des sources.

Quand les collectivités auront préparé leur plan de protection des sources, nous verrons mieux quelles sortes d'aide financière seront les mieux adaptées. Pour conseiller notre gouvernement sur l'administration locale du programme de financement et pour donner aux régions rurales de l'Ontario une voix dans le processus de décision, nous avons mis sur pied le groupe d'experts du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable. Le groupe est formé de 11 membres compétents et expérimentés issus de différents secteurs – agriculture, municipalités, petites entreprises, organismes non gouvernementaux, groupes environnementaux et offices de protection de la nature. Le groupe d'experts nous donne des conseils pour nous aider à canaliser l'aide financière de notre gouvernement vers ceux qui en ont le plus besoin.

« L'aide financière (du Programme ontarien d'intendance de l'eau potable) contribue pour beaucoup à répondre aux préoccupations des milieux agricoles. Manifestement, le gouvernement est à l'écoute du monde rural. »

— Ron Bonnett, ancien président de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario

Le programme Qualité de l’eau en milieu rural de la municipalité régionale de Waterloo : Un modèle d’intendance des sources

Un partenariat de l’Office de protection de la nature de la rivière Grand, de la Région de Waterloo et des producteurs agricoles locaux

En 1998, la municipalité régionale de Waterloo (MRW) a instauré un programme Qualité de l’eau en milieu rural (QEMR). Il s’agit d’un programme de protection des sources qui fournit une aide financière et des conseils techniques aux propriétaires fonciers. Le but est d’aider les propriétaires à mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires qui protégeront la qualité des eaux souterraines et de surface de la région.
À l’époque, c’était la première fois en Ontario, voire au Canada, qu’une municipalité travaillait directement avec le secteur agricole pour partager les coûts de la protection et de l’amélioration de la qualité de l’eau.

Plusieurs organisations ont contribué financièrement au programme QEMR : la région municipale de Waterloo (MRW), le gouvernement de l’Ontario et l’Office de protection de la nature de la rivière Grand. Ce dernier fournit aussi de l’aide technique et s’occupe de l’exécution du programme. En décembre 2005, le programme QEMR avait accordé pour plus de 5 millions de dollars d’aide financière à 1 450 projets d’une valeur totale de plus de 13 millions de dollars.

Le programme QEMR a deux comités multi-intervenants : un comité directeur et un comité d’examen des demandes. Le comité d’examen évalue les demandes que les propriétaires fonciers lui soumettent en toute confidentialité. Il se compose de membres du comité directeur, de producteurs agricoles et de représentants municipaux. Au début, pendant près d’un an, le comité d’examen des demandes a tenu une réunion par mois, ce qui lui a permis de mettre en place un cadre commun et de bâtir la confiance nécessaire pour faire avancer le processus. Les membres du comité d’examen ont reçu une certaine formation (par exemple, on leur a fait examiner une demande fictive), mais, pour l’essentiel, ils se sont initiés à leur rôle en l’exerçant. Le comité d’examen a aussi défini des règles formelles pour encadrer son fonctionnement. Ces critères se sont révélés très utiles pour assurer l’uniformité du processus au fil des années et aider le programme à continuer de bien fonctionner.



Pour de plus amples renseignements : ***www.conservation-ontario.ca*** (site en anglais).

Législation rigoureuse

Surveillance de la qualité de l'eau de l'Ontario à la source

Mon ministère recueille des données sur la qualité de l'eau brute, c'est-à-dire l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes souterraines. Cette information nous révèle les tendances touchant la qualité et la durabilité des sources d'eau de la province. Elle nous fournit également des données de référence sur la qualité chimique et les niveaux des eaux souterraines. Elle permet de voir les liens entre utilisations des terres et qualité de l'eau. Nous appliquons plusieurs programmes de contrôle et de surveillance pour suivre l'évolution des sources d'eau. J'ai ainsi le plaisir d'annoncer que ces programmes font ressortir des évolutions positives et une amélioration de la protection de l'eau brute. À preuve, les niveaux de polluants dans le poisson sont aujourd'hui en baisse. La santé écologique, les habitats du poisson et de la faune sont en voie de rétablissement. De nombreux sites retrouvent leur vocation récréative et touristique.

Nous continuerons d'utiliser l'information recueillie pour améliorer la protection de nos réserves d'eau. Vous trouverez des renseignements sur les nouveaux polluants préoccupants dans la section *Nouvelles préoccupations* de ce rapport.

Nous partageons cette information avec nos intervenants et nos partenaires, pour qu'ils puissent s'en servir dans leurs études et leurs décisions. Souvent, nous formons des partenariats pour surveiller la qualité de l'eau. En voici quelques exemples :

- Le Réseau provincial de contrôle de la qualité de l'eau mesure la qualité de l'eau des cours d'eau. Il suit l'évolution des indicateurs de la qualité de l'eau, comme les éléments nutritifs, les métaux traces et d'autres indices de la santé des écosystèmes. Au 31 mars 2006, le ministère avait installé plus de 400 stations de surveillance en partenariat avec les offices de protection de la nature, plusieurs municipalités et la région des Hautes-Terres de Kawartha. Pour de plus amples renseignements, on peut consulter : **www.ene.gov.on.ca/programs/5310f.php.**
- Le Réseau provincial de contrôle des eaux souterraines recueille, analyse et communique les données sur les niveaux et l'état chimique des eaux souterraines partout dans la province. Le Réseau appuie les travaux de préparation du plan de protection des sources, facilite la prise de décisions face aux situations d'abaissement des niveaux d'eau et l'examen des questions d'attribution de l'eau; il fournit aussi un mécanisme d'identification des nouveaux enjeux. Établi en partenariat avec tous les offices de protection de la nature et quelques municipalités, le Réseau constitue un système d'alerte rapide pour les problèmes de qualité et de quantité des eaux souterraines. Au 31 mars 2006, on comptait 435 puits de surveillance. Pour de plus amples renseignements, on peut consulter : **www.ene.gov.on.ca/programs/5311f.php.**
- Dans le cadre du Programme de surveillance de l'eau potable, mon ministère fait équipe avec 125 municipalités pour recueillir des échantillons d'eau. Les échantillons sont prélevés à la source d'eau, dans l'eau traitée et à au moins un point dans le réseau de distribution, ce dernier échantillon représentant l'eau telle qu'elle arrive chez le consommateur. Les données sont utilisées pour l'établissement de normes et de politiques sur la qualité de l'eau. Le programme mène aussi des enquêtes spéciales sur les polluants et autres questions touchant l'eau potable. Pour de plus amples renseignements, consulter : **www.ene.gov.on.ca/envision/water/dwsp/0002/index-fr.htm.**

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*

La *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et ses règlements protègent la santé humaine en surveillant et en réglementant les réseaux d'eau potable, le traitement de l'eau et les analyses de l'eau potable. Les règlements d'application prévoient des critères stricts pour l'accréditation et les permis des laboratoires qui analysent les échantillons d'eau potable et pour la délivrance des certificats aux exploitants de réseaux d'eau potable; ils instaurent aussi des programmes d'inspection complets.

Notre gouvernement continue de renforcer et d'améliorer la réglementation sur l'eau potable. Il entend cependant aussi laisser plus de latitude aux propriétaires et aux exploitants de petits réseaux d'eau potable tout en veillant à sauvegarder la santé publique.

Pour un complément d'information sur la pêche en Ontario, nous vous invitons à consulter l'édition 2007-2008 du *Guide de consommation du poisson gibier de l'Ontario,* à **www.ene.gov.on.ca/envision/guide/index-fr.htm.**

Rapport d'étape :

La mise en œuvre des recommandations du commissaire Dennis O'Connor

Notre gouvernement met en application les recommandations du commissaire O'Connor pour mieux protéger l'eau potable de la population ontarienne, de la source au robinet.

Nous avons accompli beaucoup de choses à ce chapitre. En effet, en mai 2007, nous avons déjà mis en œuvre 102 des mesures recommandées par le commissaire O'Connor. Le dépôt du présent rapport marquera la réalisation d'une autre recommandation du commissaire. La mise en application des 18 mesures restantes est en bonne voie. Voici quelques-uns des projets clés réalisés par notre gouvernement pour appliquer les recommandations :

Protection des sources :

- Adoption de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* qui a pour objet de mieux protéger l'eau potable de l'Ontario à sa source, une des composantes critiques des recommandations issues de l'enquête sur Walkerton.
- Cette loi donne aux collectivités plus de moyens pour protéger leur approvisionnement en eau potable, notamment en élaborant des plans de protection des sources d'eau à l'échelle des bassins versants selon une approche fondée sur la science, la collaboration et la mobilisation des membres de collectivités.

Normes :

- Conformément à notre volonté continue de renforcer les normes et le régime de permis et d'inspections prévus par la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable,* nous avons pris les mesures suivantes :
  - Administration de cours, de certificats et d'activités de formation pour les exploitants de réseaux d'eau.
  - Accréditation et permis obligatoires pour les laboratoires qui analysent l'eau potable.
  - Augmentation de 25 pour cent du personnel d'inspection de l'eau potable et inspections annuelles des stations de traitement des réseaux d'eau potable résidentiels municipaux.
- Un nouveau programme de permis d'exploitation de réseaux municipaux et de nouvelles normes de gestion de la qualité de l'eau potable contribueront à renforcer la protection de l'eau potable.

Traitement et distribution :

- Dans son rapport 2005-2006, l'inspecteur en chef de l'eau potable confirme que, dans l'ensemble, l'eau potable de l'Ontario est saine et de très bonne qualité (voir plus loin la section *De l'eau potable de grande qualité*).
- Le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable, qui a été établi par le gouvernement, continue de fournir des conseils cruciaux sur les nouvelles normes d'analyse et de traitement de l'eau – comme l'avait recommandé le commissaire O'Connor.

Technologie de l'information et processus opérationnels :

- Au ministère de l'Environnement, de nouvelles technologies et de nouveaux processus opérationnels permettent de fournir en temps opportun des informations précises aux employés du gouvernement de l'Ontario qui sont responsables de l'approvisionnement de nos collectivités en eau saine et sûre.
- Un nouveau système ministériel de gestion de l'information – Drinking Water Ontario/Eau potable Ontario – nous fournit de meilleures données et facilite l'échange d'information et les rapports avec nos partenaires.
- Le ministère a modifié ses processus opérationnels pour les rendre plus transparents et désigner clairement les responsabilités décisionnelles.

Premières nations

- Les exploitants des réseaux d'eau des Premières nations peuvent suivre une formation payante au Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau.
- Les nouvelles dispositions de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* permettent aux Premières nations de mieux protéger leurs réseaux en participant, si elles le désirent, à l'élaboration des plans de protection des sources d'eau.

Pour des renseignements plus complets sur la mise en œuvre des recommandations du commissaire O'Connor, voir le site ***www.ontario.ca/drinkingwater***.

Formation et accréditation, permis et certificats

Le Programme de permis d'exploitation et la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable changeront la façon dont les réseaux d'eau potable municipaux sont autorisés, gérés et exploités, conformément à une approche « conçue en Ontario »

Des exigences strictes régissent l'accréditation des laboratoires, la délivrance des permis aux réseaux d'eau et des certificats aux exploitants de réseaux d'eau

Pour avoir l'assurance que l'eau potable est saine et sûre, il faut que les analyses de l'eau soient rigoureuses. À quelques exceptions près, les propriétaires et les organismes d'exploitation des réseaux d'eau potables réglementés doivent faire analyser leurs échantillons d'eau par des laboratoires accrédités par le ministère à cet effet.

Depuis 2003, le ministère a délivré un permis à tous les laboratoires d'analyse de l'eau potable de l'Ontario. Les laboratoires accrédités doivent satisfaire aux normes élevées établies par notre gouvernement pour protéger l'eau potable de l'Ontario. Les résultats des analyses doivent être communiqués régulièrement et être conformes aux dispositions de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*. Au 1er avril 2006, il y avait 57 laboratoires accrédités en Ontario. Le ministère les inspecte au moins deux fois par an pour s'assurer qu'ils se conforment à la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*.

« L'Ontario est la première région d'Amérique du Nord à exiger que la presque totalité des analyses de la qualité sanitaire de l'eau soit effectuée par des laboratoires expressément autorisés à faire des analyses de types précis. Il est fondamental que les laboratoires d'analyse et les réseaux d'eau potable possèdent les capacités nécessaires et soient dirigés par des personnes compétentes pour assurer la distribution d'une eau saine et protéger la santé publique. »

— Rapport annuel 2005-2006 de l'inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario



Les inspecteurs et les exploitants reçoivent continuellement de la formation.

Le ministère de l'Environnement dispose de son propre laboratoire d'analyse. Celui-ci fournit aussi des services d'analyse de l'eau potable. Il est exploité en vertu d'un permis qui lui a été délivré en octobre 2003 par l'inspecteur en chef de l'eau potable, lequel assure également sa surveillance directe. Le laboratoire du ministère ne fait pas l'objet du même régime de permis que les autres laboratoires pour éviter tout conflit d'intérêt possible ou perçu. Des inspecteurs du ministère inspectent le laboratoire et transmettent leurs résultats à l'inspecteur en chef. Il incombe aussi à l'inspecteur en chef de modifier les modalités d'agrément, d'évaluer le travail du laboratoire, de surveiller les résultats des analyses, et de traiter les plaintes. Le laboratoire agréé du ministère opère conformément aux normes ISO (Organisation internationale de normalisation) applicables aux laboratoires. Des vérificateurs indépendants du gouvernement de l'Ontario contrôlent le laboratoire tous les deux ans.

Formation améliorée et accréditation pour les exploitants de réseaux d'eau potable

Notre gouvernement continue de relever la formation des exploitants de réseaux d'eau potable. Nous avons instauré des règles plus rigoureuses pour l'accréditation et la formation des exploitants de réseaux et des analystes de la qualité de l'eau. En 2004, nous avons créé le Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau (CWAE) (***www.wcwc.ca/fr***), qui a ouvert ses portes en mai 2005. Le Centre a pour mission d'améliorer la formation des exploitants et opérateurs de réseaux d'eau. Il est l'un des rares établissements canadiens du secteur de l'eau à offrir une formation pratique. Le CWAE, dont les cours sont payants, facilite l'accès à la formation pour les personnes qui exploitent des réseaux d'eau dans des petites communautés rurales et chez les Premières nations. Il administre les deux cours qui sont obligatoires en Ontario : le cours de niveau d'entrée à l'intention des opérateurs-apprentis et le cours sur la prévention des maladies d'origine hydrique. Le CWAE possède un centre de démonstration technologique qui donne aux exploitants et aux opérateurs l'occasion unique d'acquérir une formation pratique.

Le CWAE offre également des cours spécialisés sur les techniques de filtration de l'eau, sur des sujets comme le traitement tertiaire de l'eau à l'ozone ou aux rayons ultraviolets et la filtration sur membranes. Les opérateurs débutants sont tenus de suivre un cours approuvé par le ministère dans les 16 mois qui suivent l'obtention du certificat d'opérateur-apprenti. Ce cours de deux semaines s'ajoute à la formation pratique qu'ils reçoivent chez leur employeur.

« L'Ontario a mis sur pied le régime d'accréditation et de formation des exploitants le plus exigeant en Amérique du Nord. »

— Rapport annuel 2005-2006 de l'inspecteur en chef de l'eau potable de l'Ontario

Le rapport 2005-2006 de l'inspecteur en chef de l'eau potable souligne que :

- 134 inspections ont été effectuées, dont 113 sans préavis, dans les 57 laboratoires accrédités
- 15 des inspections faisaient suite à des plaintes du public ou à des préoccupations exprimées par les agents du ministère.

Les exploitants de réseaux résidentiels municipaux d'eau potable, de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, de réseaux non résidentiels et résidentiels saisonniers qui desservent des établissements désignés (comme les établissements de soins de longue durée), ainsi que les exploitants de certains gros réseaux non résidentiels municipaux ou non municipaux, doivent être titulaires d'un certificat délivrés par mon ministère. Au 31 mars 2006, le ministère avait délivré un certificat à 7 444 exploitants de réseaux d'eau potable.

Le 14 mai 2006 était la date limite à laquelle les exploitants ayant obtenu leur certificat en vertu d'un « droit acquis » devaient passer un examen pour renouveler ce certificat. Aujourd'hui, toutes les personnes qui sont titulaires d'un certificat d'exploitant et qui travaillent dans les réseaux d'eau résidentiels municipaux doivent avoir suivi les études et les formations réglementaires, passé avec succès les examens appropriés et satisfait aux exigences en matière d'expérience qui se rapportent à leur catégorie de certificat.

Les exploitants doivent renouveler leur certificat tous les trois ans. Pour ce faire, ils doivent effectuer un certain nombre d'heures de formation (selon la complexité du réseau qu'ils gèrent) sur une période de trois ans. La formation doit se rapporter à leur travail en tant qu'exploitant.

Formation et accréditation, permis et certificats



Le Programme de permis d'exploitation des réseaux municipaux d'eau potable et la Norme de gestion de la qualité de l'eau potable
Mon ministère met actuellement en place un programme de délivrance de permis pour les réseaux municipaux d'eau potable ainsi qu'une norme pour la gestion de la qualité de l'eau potable. Ces nouvelles mesures modifieront le système d'autorisation, de gestion et d'exploitation des réseaux résidentiels municipaux. Elles ont été conçues spécialement pour l'Ontario et tiennent compte des données de recherche ainsi que des observations et des suggestions présentées par nos nombreux intervenants.

Deux des composantes du nouveau programme de permis ont trait directement à la norme de gestion de la qualité de l'eau : l'accréditation des organismes d'exploitation et la préparation des plans d'exploitation. Les organismes d'exploitation des réseaux résidentiels municipaux devront être accrédités par un organisme tiers.

Pour obtenir un permis d'exploitation de réseau d'eau potable municipal, le réseau sera tenu d'avoir :

- Un permis d'ouvrage d'eau potable
- Un plan d'exploitation
- Un organisme d'exploitation accrédité
- Un permis de prélèvement d'eau (le cas échéant)
- Un plan financier (le cas échéant)

L'accréditation sera la preuve que le réseau d'eau satisfait aux exigences de la norme de gestion de la qualité de l'eau potable. Les réseaux résidentiels municipaux seront également tenus d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'exploitation pour répondre aux exigences de la norme.

Exiger des réseaux résidentiels municipaux qu'ils se dotent d'un système de gestion de la qualité fait partie des mesures que nous avons prises pour préserver la solidité du filet de sécurité de l'eau potable en Ontario. Le système de gestion de la qualité contribuera à rendre les opérations du réseau plus souples et plus efficaces. Il aidera aussi à améliorer la communication avec les employés et le public et responsabilisera davantage les employés.

Éducation et sensibilisation

Le Programme d'orientation pour l'enregistrement et la conformité (POEC) : Le ministère travaille en partenariat avec les exploitants des réseaux non municipaux d'eau potable pour la fourniture d'une eau potable salubre.

De nouvelles dispositions du Règl. de l'Ont. 170/03 sur les réseaux d'eau potable (pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*) sont entrées en vigueur en juin 2006. Elles visent l'exploitation des réseaux non municipaux toutes saisons, des réseaux non résidentiels et des réseaux résidentiels saisonniers qui desservent des établissements désignés. Les propriétaires et les exploitants sont tenus d'inscrire leur réseau d'eau potable et de se conformer à la *Loi*. Beaucoup de propriétaires et d'exploitants de ces petits réseaux ont d'autres responsabilités (par exemple, gérer une garderie ou une résidence pour personnes âgées). Le ministère de l'Environnement s'est rendu compte qu'il fallait intervenir auprès d'eux pour les aider à mieux comprendre leurs rôles et leurs responsabilités à l'égard de la salubrité de l'eau qu'ils fournissent à leur clientèle.

Le ministère a donc créé une équipe spéciale d'agents d'orientation pour l'enregistrement et la conformité. Leur travail a consisté à aider les responsables de réseaux à faire le nécessaire pour devenir conformes.



Le ministère de l'Environnement collabore avec les propriétaires et les exploitants de réseaux d'eau potable.

Pour ces agents, aider signifie intervenir en tant que partenaires, et non en tant qu'agents d'exécution de la loi. Les agents du POEC ont donné aux responsables des réseaux de l'information précise, facile à comprendre, sur leurs obligations et leurs responsabilités devant la loi. Ils ont travaillé en partenaires, se concentrant sur le côté pratique des choses.

Cette collaboration s'est notamment traduite par les actions suivantes :

- Examen des exigences réglementaires avec l'exploitant, avant l'inspection. Le programme a adapté l'information aux besoins spécifiques de chaque exploitant. Les agents ont aidé les propriétaires et les exploitants à remplir leur formulaire d'inscription.
- Distribution d'information dans un langage simple : guides d'information et fiches techniques sur la *Loi* et les règlements, sur les options pour l'échantillonnage et le traitement, par divers moyens : visites sur place annoncées, publipostage direct, séances d'information et de sensibilisation dans huit localités de la province et affichage de documentation sur le site Web du ministère.

Au 31 janvier 2007 :

- 272 réseaux d'eau potable non municipaux étaient inscrits
- 234 propriétaires et exploitants avaient participé aux séances d'information

Les propriétaires et les exploitants ont adressé des commentaires positifs au sujet du POEC. Les séances d'information et de sensibilisation régionales ont accueilli un grand nombre de participants. Beaucoup ont demandé que d'autres séances de ce genre soient organisées à l'avenir.

Des programmes d’inspection exhaustifs

Si une analyse ou une inspection révèle que l’eau potable d’une localité ne répond pas aux normes strictes de qualité de l’Ontario, mon ministère intervient immédiatement.

Des inspections rigoureuses

Mon ministère inspecte annuellement tous les réseaux résidentiels municipaux d’eau potable en appliquant des critères rigoureux. Depuis décembre 2003, nous avons augmenté de 25 pour cent le nombre des inspecteurs de l’eau potable pour renforcer nos capacités d’inspection. Nous avons aujourd’hui 101 inspecteurs : 95 inspecteurs de l’eau potable et 6 inspecteurs de laboratoires. Un nombre accru d’inspections permet d’identifier plus vite les problèmes potentiels et d’intervenir plus vite pour les prévenir, d’où une meilleure protection de notre eau potable. Si une analyse ou une inspection révèle que l’eau potable d’une localité ne répond pas aux normes strictes de qualité de l’Ontario, mon ministère prend immédiatement des mesures. Il y a une variété de mesures possibles, selon la gravité du problème. S’il s’agit d’un problème mineur qui ne compromet pas la salubrité de l’eau, les inspecteurs travaillent avec l’exploitant du réseau pour le résoudre. En cas de problèmes plus graves, l’inspecteur est habilité à prendre un arrêté d’agent provincial, qui dicte formellement quelle mesure doit être prise et dans quel délai. Si cela est nécessaire, le cas est renvoyé pour enquête à la Direction des enquêtes et de l’application des lois.

Pour tirer pleinement parti du temps et de l’expertise de nos inspecteurs, nous concentrons la plupart de nos ressources d’inspection sur les réseaux où, d’après nos inspections, les améliorations sont les plus nécessaires.

Faits saillants du programme des inspections du ministère en 2005-2006 :

- Tous les réseaux résidentiels municipaux d’eau potable, soit 706, ont été inspectés.
- 233 réseaux municipaux ont reçu une note de 100 pour cent à l’inspection, car ils satisfaisaient à toutes les exigences réglementaires.
- Des arrêtés ont été émis à l’encontre de 43 réseaux résidentiels municipaux pour corriger des manquements ou prévenir un danger pour la santé publique.
- Des arrêtés ont été émis à l’encontre de 40 réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et de réseaux non municipaux desservant des établissements désignés.
- 4 régies des services publics se sont vu signifier un arrêté.

Des programmes d'inspection exhaustifs



Tous les inspecteurs du ministère de l'Environnement sont des agents provinciaux.

En 2005-2006, le ministère a continué d'inspecter tous les réseaux résidentiels municipaux du point de vue de leur conformité au cadre réglementaire de l'Ontario. Un tiers de ces réseaux ont reçu la note parfaite de 100 pour cent pour leur conformité aux exigences de l'Ontario en matière d'installations et d'exploitation. Quatre-vingt-onze pour cent de tous les réseaux de cette catégorie ont reçu une note supérieure à 90 pour cent. Ces résultats montrent que, dans l'ensemble, les réseaux résidentiels municipaux d'eau potable sont très bien gérés. Il reste cependant toujours matière à amélioration. C'est pourquoi mon ministère continue de travailler avec les municipalités pour atteindre l'objectif de 100 pour cent en matière de conformité.

Réglementation des réseaux d'eau potable non résidentiels et des réseaux résidentiels saisonniers

En 2004, le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable a tenu des consultations publiques pour déterminer comment réglementer au mieux les réseaux non résidentiels et les réseaux résidentiels saisonniers (ceux qui, par exemple, alimentent des terrains de camping, de petits centres communautaires ou des restaurants). À l'issue des consultations, le Conseil a recommandé que la supervision de ces réseaux soit assurée par les bureaux de santé publique en raison de leur action locale, de leurs connaissances locales et, dans certains cas, des rapports qu'ils ont déjà noués avec nombre des propriétaires de réseaux. La *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé* propose entre autres de modifier la *Loi sur la protection et la promotion de la santé,* la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* et la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario.* Ces modifications autorisent mon ministère à transférer la surveillance de ces réseaux au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Inspection des réseaux non résidentiels et des réseaux résidentiels saisonniers

La *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé* prépare le terrain pour le transfert de la responsabilité de ces réseaux du ministère de l'Environnement au ministère de la Santé et des Soins de longue durée. Une fois les systèmes transférés, un certain nombre de principes directeurs s'appliqueront aux inspections des réseaux non résidentiels et des réseaux résidentiels saisonniers. Certaines des activités et des normes clés de cette approche d'inspection comprendront un programme en cinq étapes :

- Diligence raisonnable
- Vérifications programmées et évaluations des risques
- Formation des exploitants
- Examens réguliers des responsabilités et obligations des exploitants
- Surveillance de la conformité des exploitants aux exigences en matière de prélèvement des échantillons.



Nous devons toujours rester vigilants lorsqu'il s'agit de protéger les ressources en eau de l'Ontario.

Le transfert réalisé, mon ministère n'en demeurera pas moins responsable des permis et de l'inspection des laboratoires d'analyse, de la réglementation des certificats d'exploitant dans le cas des réseaux pour l'exploitation desquels le certificat est requis, et de l'élaboration des politiques et des normes sur l'eau potable.

C'est là un exemple de la façon dont nos experts, comme les membres du Conseil consultatif, fournissent au gouvernement des conseils pratiques visant à simplifier et à assouplir les règles et les règlements sur l'eau potable pour mieux protéger la santé publique. Pour de plus amples renseignements sur le rôle du Conseil consultatif, veuillez vous reporter à la section *Normes*.

Enquêtes et application des lois et des règlements

Des lois solides sont en place pour protéger l’eau potable de l’Ontario et nous les appliquons.

Respect des lois sur l’eau de l’Ontario

Protéger la santé de la population de l’Ontario vient au premier rang des priorités de notre gouvernement. Un environnement plus sain est propice à la santé de nos familles, à la salubrité de nos collectivités et à une plus grande prospérité. Nous continuerons de :

- Prendre des mesures fermes pour que les réseaux réglementés se conforment à toutes nos lois environnementales
- Tenir le public informé sur les activités environnementales organisées dans les régions
- Améliorer sans cesse la façon dont nous diffusons au public une information qui est complexe.

Des lois solides sont en place pour protéger l’eau potable de l’Ontario et nous les appliquons.

Les industries et les installations municipales que mon ministère réglemente sont tenues de déclarer de manière précise toutes les matières contaminées qu’elles rejettent dans l’environnement. Les renseignements sur les rejets identifiés par mon ministère sont publiés chaque année dans nos rapports sur la conformité environnementale. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, on peut consulter : ***www.ene.gov.on.ca/envision/compliance/compliance-fr.htm.***



Protéger la santé de la population de l’Ontario vient au premier rang des priorités de notre gouvernement. Un environnement plus sain est propice à la santé de nos familles, à la salubrité de nos collectivités et à une plus grande prospérité.

Les déversements et autres incidents qui nuisent ou qui peuvent nuire à la santé de l’environnement doivent aussi être déclarés au ministère. Le Centre d’intervention en cas de déversement est ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l’échelle de la province pour recevoir et documenter les signalements des incidents, évaluer l’information et faire le suivi avec les parties responsables concernant les obligations qui leur échoient aux termes de la loi en Ontario. Si nécessaire, le Centre d’intervention met en branle les mesures d’intervention d’urgence du ministère sur les lieux touchés par le déversement. Le rapport 2005 sur les déversements résume les renseignements sur ces incidents en Ontario. On peut trouver le rapport à : ***www.ene.gov.on.ca/programs/6039e.pdf*** (en anglais seulement).

Des amendes sévères pour ceux qui ont mis en péril l’eau de l’Ontario en 2005-2006 :

En 2005-2006 :

- 21 condamnations ont été prononcées contre 25 réseaux résidentiels municipaux d’eau potable, dont 2 visaient des exploitants particuliers. Ces condamnations ont abouti à des amendes de 190 000 $ pour les propriétaires des réseaux et à 11 000 $ pour les deux exploitants particuliers.
- 12 condamnations ont été prononcées contre des propriétaires et des exploitants de réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux et des réseaux non résidentiels et résidentiels saisonniers desservant des établissements désignés, totalisant des amendes de 68 000 $.
- 2 laboratoires autorisés de l’Ontario ont reçu une condamnation et des amendes de 26 500 $.
- N’entrent pas dans les données ci-dessus les réseaux destinés à passer sous la responsabilité du ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

Éducation et sensibilisation

La participation du public est très importante pour la transparence de notre filet de sécurité de l'eau potable et la responsabilisation.

Transparence et responsabilisation

Notre gouvernement est très attaché à la transparence et à la communication de l'information. Toute la documentation du ministère concernant l'eau potable – lois, normes, politiques, manuels, guides et formulaires – est affichée sur le site Web et peut être téléchargée. Par le biais de nos programmes d'éducation et de sensibilisation, mon ministère produit un large éventail de matériels d'information et éducatifs rédigés dans une langue accessible. Le but de cette documentation est d'aider les organisations et les particuliers à obtenir les faits dont ils ont besoin pour comprendre les lois sur l'eau potable et s'y conformer.

La participation du public joue un rôle important dans la transparence de notre filet de sécurité de l'eau potable et la responsabilisation. Tout le monde peut prendre part au processus d'examen des questions portant sur la qualité de l'eau potable. Tout membre du public peut faire ses commentaires lorsque des normes sont en cours d'établissement ou demander une enquête s'il soupçonne que des infractions à la *Loi de 2006 sur la salubrité de l'eau potable,* à son règlement ou à un autre instrument d'application, pourraient avoir été commises et menacent la qualité de l'eau de sa localité.

Eau Potable Ontario : Un seul portail d'accès à toute l'information qui répond à vos besoins

En 2007, mon ministère a lancé Eau Potable Ontario (***www.ontario.ca/drinkingwater***), un portail Web qui donne au public un point d'accès unique à l'information voulue. Chaque visiteur du site peut personnaliser sa page de manière qu'elle affiche rapidement l'information qu'il désire.

L'une des innovations de ce site est la carte de la qualité de l'eau potable. Vous pouvez chercher et trouver des renseignements sur votre réseau résidentiel municipal d'eau potable et accéder par des liens directs aux rapports de la qualité de l'eau que les municipalités affichent en ligne. Les jeunes et les étudiants peuvent trouver des renseignements sur les possibilités de carrières fascinantes et ambitieuses dans le domaine de l'eau potable. Ce portail représente une autre façon pour le gouvernement de l'Ontario de communiquer avec le public sur la qualité de l'eau potable.

Éducation et sensibilisation

Pour savoir comment obtenir de la documentation sur l'eau potable du ministère de l'Environnement ou comment participer à l'élaboration des lois, des politiques et des programmes concernant l'eau potable, on peut consulter le site Web du ministère : ***www.ene.gov.on.ca***; on peut aussi appeler notre Centre d'information au 1 800 565-4923.



La ministre Broten visite le centre communautaire Franklin Horner d'Etobicoke à l'occasion de la Journée de l'alphabétisation de 2006.

Un partenariat pour protéger les puits : Programme de sensibilisation sur les puits

En Ontario, environ trois millions de gens sont alimentés en eau potable par des puits. Les propriétaires de puits sont responsables devant la loi des puits qui sont situés sur leur propriété. Toute personne qui possède, creuse ou utilise un puits peut aider à protéger la qualité de l'eau souterraine et la santé de ceux qui consomment de l'eau de puits au quotidien. Le ministère de l'Environnement offre une variété de programmes d'éducation et de sensibilisation pour promouvoir les meilleures pratiques dans la gestion des puits.

Le Programme de sensibilisation sur les puits encourage les propriétaires résidentiels de l'Ontario à protéger leurs puits et les réserves d'eau souterraine de la province. Ce programme est géré par Green Communities of Canada, une association nationale d'organismes sans but lucratif qui propose des solutions pratiques et novatrices pour les familles et les villes du pays.

Pour de plus amples renseignements sur ce programme : ***www.wellaware.ca***.

De l’eau potable de grande qualité

L’Ontario jouit d’une eau potable saine, sûre et de grande qualité, grâce à des normes strictes et à des inspections rigoureuses.

Le rapport annuel 2005-2006 de l’inspecteur en chef de l’eau potable indique qu’un fort pourcentage (99,84 pour cent en 2005-2006) des analyses d’eau potable des réseaux résidentiels municipaux répondaient aux normes de qualité de l’eau potable de l’Ontario. Ces chiffres témoignent de la salubrité et de la grande qualité de l’eau potable de la province. Des normes strictes et des inspections rigoureuses sont pour beaucoup dans ce résultat.

Normes

Les normes de qualité de l’eau potable sont un moyen objectif de déterminer si l’eau est saine. Pour être bonne pour la santé, l’eau doit être exempte d’agents pathogènes et de polluants chimiques. L’Ontario a établi des normes pour trois différentes sortes de polluants : microbiologiques, physico-chimiques, radiologiques. Mon ministère suit de près ce qui se fait en Ontario, au Canada et dans d’autres pays en matière de recherche et d’études, de normes de qualité de l’eau et de traitement de l’eau. Nous nous servons de ce que nous apprenons pour réviser nos normes régulièrement.

Les objectifs esthétiques visent le goût, l’odeur et la couleur de l’eau. Les directives opérationnelles portent sur le traitement efficace de l’eau. Tous ces outils – normes, objectifs et directives – prennent en compte les pratiques et les travaux scientifiques les plus récents.

Le Conseil consultatif sur les normes de qualité et d’analyse de l’eau potable nous aide à établir des normes qui sont en accord avec les données et les pratiques les plus à jour. Ses membres travaillent dans les milieux universitaires, industriels et municipaux. Ce sont des spécialistes de la microbiologie, de l’ingénierie, de la gestion de services publics ou de la santé publique. Ils examinent la qualité de l’eau potable, les analyses de l’eau et les normes proposées. Ils nous aident aussi à suivre un processus d’établissement des normes qui est transparent et responsable, au cours duquel nous prenons le temps de consulter le public. Quand nous nous proposons d’instaurer de nouvelles normes ou de modifier une norme existante, nous affichons nos propositions dans le Registre environnemental de mon ministère, donnant ainsi à toute la population la possibilité de formuler ses commentaires. Pour de plus amples renseignements sur le Registre environnemental, vous pouvez visiter le site : ***www.ebr.gov.on.ca/fr***.



Chacun et chacune d’entre nous, en Ontario, doit pouvoir compter sur une eau potable qui est sûre et de grande qualité. Il y va de notre santé.

De l'eau potable de grande qualité



Les réseaux d'eau potable de l'Ontario fournissent de l'eau potable de grande qualité.

Eau en bouteille ou eau du robinet?

- L'eau du robinet en Ontario est exceptionnellement propre et saine, comme en témoignent les analyses rigoureuses du ministère de l'Environnement.
- L'eau du robinet coûte bien moins cher que l'eau en bouteille.
- Pour la route, apportez votre eau dans une bouteille réutilisable. Moins on jette de bouteilles de plastique, moins on encombre l'environnement de nos déchets.

L'Ontario est membre du Comité fédéral-provincial-territorial sur l'eau potable qui établit les lignes directrices pour la qualité de l'eau potable à l'échelle nationale. En général, nous adoptons ou adaptons ces consignes nationales lorsque nous établissons nos normes provinciales en matière d'eau potable.

Qualité de l'eau potable

Mon ministère surveille la qualité de l'eau. Chacun et chacune d'entre nous, en Ontario, doit pouvoir compter sur une eau potable qui est sûre et de grande qualité. Il y va de notre santé. Nous réglementons les réseaux résidentiels municipaux, les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux, ainsi que les réseaux non résidentiels et les réseaux résidentiels saisonniers qui desservent des établissements désignés. Ces réseaux desservent plus de 80 pour cent de la population ontarienne.

Les réseaux d'eau de l'Ontario fournissent une eau potable de grande qualité. Dans son rapport annuel 2005-2006, l'inspecteur en chef déclare ceci :

- 99,84 pour cent des analyses de l'eau potable soumises par les réseaux résidentiels municipaux satisfaisaient aux normes de qualité de l'eau potable en Ontario.
- 99,42 pour cent des analyses de l'eau potable fournies par les réseaux desservant des établissements désignés accueillant des consommateurs vulnérables (par exemple des enfants ou des personnes âgées) satisfaisaient aux normes provinciales.
- 99,45 pour cent des analyses de l'eau potable soumises par les réseaux résidentiels toutes saisons non municipaux satisfaisaient aux normes provinciales.



Le Plan de protection des ressources en eau de l'Ontario

Comparativement à de nombreux pays, l'Ontario possède une eau de très bonne qualité et très abondante. Cela dit, la qualité et la quantité de nos ressources en eau sont menacées par des pressions qui découlent de certains problèmes, comme la croissance démographique et les perturbations associées au changement climatique. Notre gouvernement sait que la vigilance sera toujours de mise.

C'est pourquoi, le gouvernement a mis en place le Plan de protection des ressources en eau de l'Ontario. Il s'agit d'un ensemble d'outils et d'investissements visant à faire face à de nombreuses préoccupations concernant les réserves d'eau. Le plan repose sur la conviction que la protection des ressources en eau doit commencer dès maintenant si on veut les préserver à long terme.

Nous appliquons des normes solides pour la qualité de l'eau et pour les activités de formation et d'inspection, et nous appuyons ces normes par d'importants investissements financiers. L'application de ces normes contribue à permettre aux villes et aux villages de partout en Ontario de s'attendre, jour après jour, à un approvisionnement en eau potable saine et de coût abordable. Les résultats que nous avons recueillis nous permettent d'affirmer que notre filet de sécurité de l'eau potable est efficace.

Pour notre succès en tant que province, aujourd'hui et demain, il faut que chaque foyer, chaque entreprise et chaque localité puissent toujours compter sur un approvisionnement abondant en eau saine et sûre. Le plan de protection de l'eau de l'Ontario préservera nos riches ressources en eau et permettra d'approvisionner en eau sûre et saine, à un coût modique, les habitants de toutes les localités de la province.

Plan de protection des ressources en eau de l'Ontario : Trois axes importants

Le Plan de protection comporte trois volets clés :

1. **Protéger les sources contre la pollution.** Le nouveau Plan de protection vise à mettre nos sources d'eau potable à l'abri de la contamination. La nouvelle *Loi de 2006 sur l'eau saine* prévoit les activités clés à mener en ce sens. Elle exige l'élaboration de plans de protection des sources qui permettront de réduire ou d'éliminer les menaces sur nos sources d'eau potable.
2. **Prévenir l'épuisement de nos ressources en eau.** Le renouvellement de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO) pour 2007-2010 cherche à améliorer et à protéger les Grands Lacs, leurs eaux et leurs écosystèmes. Il marque une étape positive dans la protection de cette source d'eau vitale pour les générations à venir.
3. **Investir dans l'infrastructure.** La remise à niveau et le remplacement des installations de traitement et de distribution de l'eau potable aideront à maintenir l'alimentation continue de nos foyers en eau potable salubre.

Principales initiatives menées dans le cadre du Plan de protection des ressources en eau de l'Ontario

Initiatives relatives à la protection de l'eau potable

Loi de 2006 sur l'eau potable — Cette nouvelle loi vise à protéger les sources d'eau potable de la province. Elle met en place des procédures pour que les collectivités locales puissent protéger leurs ressources en eau potable, notamment en élaborant des plans de protection des sources à l'échelle des bassins versants selon une approche fondée sur la science, la collaboration et la participation des citoyens locaux, dans toute la province.

Modifications de la *Loi de 2002 sur les éléments nutritifs* — En 2005, des modifications au Règl. de l'Ont. 267/03 pris en application de la *Loi sur les éléments nutritifs* ont simplifié les règles imposées aux grosses exploitations d'élevage, tout en incitant les éleveurs à continuer d'appliquer des pratiques de gestion optimales. L'Ontario s'est engagé à investir 23,7 millions de dollars pour aider le secteur agricole de la province à protéger les ressources en eau et prendre en charge une partie des coûts des améliorations environnementales que les agriculteurs apportent à leurs exploitations.

Cadre stratégique pour l'agriculture — En 2003, l'Ontario et le gouvernement fédéral se sont engagés à investir 1,9 million de dollars sur 5 ans dans le secteur agroalimentaire de la province. Près de 78 millions iront à la gérance environnementale, pour notamment réduire le risque de pénuries d'eau à l'avenir et planifier la sécurisation de ressources d'eau saine.

Prélèvements d'eau — En 2005, un règlement a été adopté en application de la *Loi de 1990 sur les ressources en eau de l'Ontario* pour interdire les prélèvements d'eau dans les bassins versants où la demande est déjà très forte et pour imposer des contrôles plus stricts sur les demandes de permis de prélever l'eau (à des fins commerciales ou autres), des redevances administratives et des mesures renforcées pour économiser l'eau.

Initiatives relatives à la protection des ressources en eau

Grands Lacs — En 2007, le gouvernement de l'Ontario a adopté une nouvelle loi pour protéger les Grands Lacs. La *Loi de 2007 sur la sauvegarde et la durabilité des eaux de l'Ontario* portera sur la mise en œuvre de l'Entente sur les ressources en eau durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent et devrait permettre à la province d'appliquer un barème de redevances pour encourager les économies d'eau.

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO)
Dans le cadre de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO), le gouvernement de l'Ontario se propose d'affecter 32 millions de dollars sur les trois prochaines années pour aider à restaurer et à soutenir les Grands Lacs.

Initiatives relatives à la protection des ressources en eau (suite)

Plan de la ceinture de verdure de l'Ontario — Rendu public en 2005, le Plan de la ceinture de verdure prévoit la protection permanente de près de 2 millions d'acres de terres écologiquement sensibles et de terres agricoles dans la région du Golden Horseshoe et des environs, tout en soutenant les activités récréatives et touristiques.

Loi de 2005 sur les zones de croissance — En 2006 a été rendue publique la stratégie de grande envergure, portant sur 25 ans, qui a été préparée conformément à la *Loi sur les zones de croissance* pour l'agglomération de Toronto et toute la région du Golden Horseshoe. La stratégie oriente l'urbanisation de la région de manière à éviter les effets négatifs potentiels et à faire en sorte que les réseaux de distribution d'eau et d'épuration des eaux usées soient en place pour répondre aux besoins des ménages, des entreprises, des secteurs du tourisme et des loisirs.

Déclaration de principes provinciale (DPP) — En 2005, la DPP a été révisée de manière à fournir des orientations plus explicites pour l'utilisation des terres à bon escient et la protection des ressources en eau, des bonnes terres agricoles et des éléments du paysage qui présentent un grand intérêt.

Plan de conservation de la moraine d'Oak Ridges — Établi en vertu de la *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges,* le plan protège les 190 000 hectares de la moraine et son écosystème vital. L'un des grands objectifs est de préserver, améliorer et restaurer les fonctions écologiques et hydrologiques de la région, y compris la qualité et la quantité de ses eaux.

Initiatives d'investissement dans l'infrastructure

Rapport du groupe d'experts sur la stratégie d'investissement hydraulique — Nommé par le gouvernement McGuinty, le groupe d'experts a, en 2005, rendu public son rapport *À TOUTE ÉPREUVE : L'importance d'améliorer le secteur ontarien de l'eau.* Notre gouvernement s'appuie sur le rapport et consulte nos partenaires et intervenants pour trouver des solutions pratiques, modérées et souples pour le renouvellement de l'infrastructure d'alimentation en eau potable de la province (les stations et les canalisations qui conduisent l'eau potable de la source au robinet). En proposant un nouveau règlement et une nouvelle ligne directrice sous le régime de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable,* le gouvernement de l'Ontario se donne les moyens d'aider les municipalités à préparer des plans destinés à assurer la viabilité financière de leurs réseaux d'eau potable et de leurs réseaux d'égout.

Nouvelles préoccupations

Le laboratoire de mon ministère est l'un des nombreux laboratoires qui, partout dans le monde, travaillent à trouver de nouveaux outils et de nouveaux moyens pour détecter et éliminer les nouveaux agents pathogènes.

Pour protéger l'eau potable de l'Ontario, nous avons mis en place des lois, des normes, des programmes de formation et d'inspections. Dans le cadre de son travail permanent pour maintenir la salubrité et la qualité de notre eau potable, mon ministère demeure continuellement à l'affût des nouvelles menaces à l'égard de l'eau potable. Nos recherches portent sur les nouveaux agents pathogènes et polluants chimiques. Nous examinons de nouvelles technologies pour traiter l'eau et lutter contre les nouveaux problèmes qui apparaissent. Nous suivons aussi les tendances environnementales à large portée, comme le changement climatique et ses répercussions sur l'eau potable. Tous ces travaux nous permettent d'améliorer continuellement nos méthodes de gestion de l'eau potable en Ontario.

Nouveaux agents pathogènes

Les agents pathogènes sont préoccupants parce qu'ils sont des menaces pour la santé humaine. Leurs effets sur la santé de ceux qui les absorbent vont des simples dérangements gastriques à des maladies graves. Ils peuvent se retrouver dans les lacs, les rivières et les nappes souterraines à cause de mauvaises pratiques agricoles ou d'un traitement inadéquat des déchets. De nombreux agents pathogènes sont bien connus et les traitements de l'eau prévus par notre filet de sécurité permettent de les éliminer de notre eau potable. Mais nous découvrons aussi des agents pathogènes que nous considérons nouveaux, soit parce qu'ils apparaissent pour la première fois, soit parce qu'ils réapparaissent dans un lieu où ils ont longtemps été absents. Dans ce cas, nous trouvons de nouveaux moyens pour les détecter et les éliminer. Les deux agents pathogènes auxquels mon ministère s'intéresse en particulier aujourd'hui sont *Cryptosporidium* et le complexe *Mycobacterium avium*.

Nous considérons que *Cryptosporidium* est nouveau parce que, même si nous le connaissons depuis de nombreuses années, nous pouvons le trouver dans des sources d'eau qui en étaient exemptes jusque-là. Il peut être dangereux pour la santé des humains. La lutte contre *Cryptosporidium* est difficile, car il peut vivre très longtemps dans une source d'eau et que les désinfectants chimiques traditionnels ne réussissent pas toujours à l'éliminer de l'eau potable. Il est important que mon ministère continue de mettre au point des techniques de détection et d'élimination de cet organisme pathogène. Nous investissons dans des recherches pour trouver de nouveaux moyens de mettre en évidence *Cryptosporidium* dans les eaux de surface. Nos scientifiques ont également élaboré des méthodes qui permettent de le détecter dans certaines sortes d'eaux usées.

Le complexe *Mycobacterium avium* (CMA), lui aussi, résiste aux méthodes de désinfection chimique. S'il pénètre dans les canalisations d'une station de traitement de l'eau, le CMA peut y subsister très longtemps dans les biofilms, et il peut quelquefois se propager. Mon ministère continue ses recherches pour en savoir davantage sur le CMA et l'incidence qu'il peut avoir sur les réseaux d'eau. Nous avons étudié la migration du CMA pour voir comment nous pouvons agir contre lui du point de vue de la protection des sources.

Grâce à notre laboratoire et à notre collaboration étroite avec d'autres laboratoires dans le monde, mon ministère se tient au courant des percées scientifiques qui ont trait à divers agents pathogènes nouveaux et que nous pouvons utiliser ici en Ontario.

Recherches en cours au ministère de l'Environnement

Sauvegarde de l'eau à la source et systèmes de traitement

Contamination microbiologique

Pour protéger l'eau à sa source, il importe, entre autres choses, d'éliminer sinon de réduire les principales sources de déchets humains et animaux. Le ministère de l'Environnement investit actuellement dans des études pour mieux comprendre le mécanisme de la contamination microbiologique des bassins hydrographiques et la façon dont les contaminants s'introduisent dans les réseaux d'eau.

Virus

Quand des eaux usées d'origine humaine s'infiltrent dans des sources souterraines, des virus peuvent se retrouver dans l'eau. Ces virus infectent surtout le tractus gastro-intestinal. Le ministère investit en ce moment dans des études visant à mieux comprendre comment les virus se retrouvent dans les nappes souterraines.

Composés perfluorés

Les composés perfluorés ont de nombreuses applications domestiques. Le plus souvent, ils sont utilisés dans les textiles et les tapis (par exemple, pour les rendre résistants à l'eau ou aux taches). Avec nos partenaires de recherche, nous cherchons à savoir à quel niveau les composés perfluorés et autres composés apparentés sont présents dans les eaux de surface des Grands Lacs, dans les sédiments et les poissons, dans les effluents des stations de traitement municipales et dans l'eau potable. En particulier, nous cherchons à déterminer par quelles voies ces composés entrent dans l'eau, par quels vecteurs ils se déplacent, s'ils évoluent ou non dans l'eau, et quel impact ils ont sur l'environnement.

Produits pharmaceutiques

Le ministère étudie présentement les nouveaux polluants, comme les modulateurs endocriniens et les produits pharmaceutiques et d'hygiène (PPH). Cette étude a pour but de trouver des moyens d'empêcher ces produits de se retrouver dans l'eau et des méthodes pour éliminer ou réduire leurs effets. Dans le cadre de cette étude, un projet est mené en collaboration avec l'Ordre des pharmaciens de l'Ontario pour mettre en place un programme provincial de reprise et d'élimination sécuritaire des produits pharmaceutiques inutilisés.

Sous-produits de traitement de l'eau

L'emploi de désinfectants comme le chlore, l'ozone ou le dioxyde de chlore est essentiel pour purifier l'eau et tuer les microorganismes qui peuvent être dangereux. Ces procédés protègent contre les menaces que représentent les organismes pathogènes. Par contre, les sous-produits que ces procédés laissent dans l'eau pourraient être nocifs. Le ministère investit actuellement dans des études pour trouver des moyens de réduire la formation de certains sous-produits de la désinfection et d'en déceler de nouveaux.

Cyanotoxines

Dans les lacs et les cours d'eau, de nombreux organismes se forment naturellement, comme les algues bleues. De nombreuses sortes d'algues bleues sont plutôt inoffensives. Mais certaines fabriquent des toxines (les « cyanotoxines ») qui sont dangereuses pour les humains et les animaux. Le ministère a réussi à développer des méthodes de mise en évidence de certaines sortes de cyanotoxines dans l'eau. Il poursuivra ces travaux de manière à pouvoir en détecter d'autres sortes. Il investit aussi dans des recherches fondamentales pour mieux comprendre ce qui cause la prolifération des algues bleues.



Une technicienne de laboratoire évalue la qualité de l'eau potable.

Nouveaux polluants chimiques

Mon ministère, comme beaucoup d'autres administrations et organisations canadiennes et internationales, détecte régulièrement des polluants chimiques de type nouveau. Les polluants chimiques peuvent être produit par les activités humaines ou peuvent être présents naturellement dans l'environnement. Une fois dans l'environnement, ils peuvent être transportés par l'air et l'eau et peuvent affecter la santé humaine.

En rapport avec la protection de l'eau potable, mon ministère s'intéresse de près à un groupe de produits chimiques, les produits pharmaceutiques et d'hygiène (PPH), où l'on trouve les composés biologiquement actifs les plus divers : antibiotiques, stéroïdes, hormones synthétiques, produits d'entretien et détergents. Les PPH que nous utilisons personnellement se retrouvent dans l'environnement après être passés par les systèmes septiques et les usines d'épuration des eaux d'égout. Les PPH utilisés chez les animaux se retrouvent également dans l'environnement lorsque les pratiques agricoles laissent les fumiers s'écouler dans les eaux de surface comme les rivières et les lacs.

Nouvelles technologies de traitement de l'eau

Le gouvernement de l'Ontario appuie financièrement, à hauteur de 100 000 $, une recherche sur deux membranes capables de filtrer des polluants chimiques de taille infime beaucoup plus rapidement que les membranes dont sont équipées actuellement les stations de traitement de l'eau. La recherche est menée par une équipe internationale, avec des scientifiques du Centre de Walkerton pour l'assainissement de l'eau, de l'Université d'Ottawa et de l'Université de Singapour.

Pour l'instant, les stations d'épuration des eaux usées ne peuvent pas éliminer la plupart des PPH. En conséquence, il est à craindre que ces produits aboutissent dans nos lacs et nos rivières quand les stations d'épuration rejettent l'eau traitée dans l'environnement. Nous menons actuellement une étude pour déterminer dans quelle mesure les PPH sont présents dans l'eau à la source et au robinet. Cette étude est la première étape vers l'établissement des bases scientifiques d'après lesquelles nous pourrons définir les mesures de lutte.

En plus de nos efforts pour détecter et neutraliser les nouvelles menaces sur nos sources et notre eau potable, nous suivons de près les questions posées par les polluants chimiques existants et leur impact sur nos ressources en eau.

Nous vous assurons que nous menons les études nécessaires et que nous appliquons des technologies nouvelles, pratiques, pour que le filet de sécurité de notre eau potable soit aussi fort demain qu'il l'est aujourd'hui.

Nouvelles technologies

J'ai le plaisir de vous informer que nous progressons dans le développement des nouvelles technologies de lutte contre les nouveaux organismes pathogènes et les polluants chimiques.

Mon ministère a récemment installé dans son laboratoire de la Direction des services de laboratoire de Toronto un nouvel outil d'identification des produits chimiques, appelé « spectromètre infrarouge à transformée de Fourier » (méthode de la résonance cyclotronique ionique). L'appareil exploite une technologie similaire à celle de l'imagerie par résonance magnétique (IRM) utilisée dans le secteur de la santé. Il nous aidera à identifier les nouveaux polluants chimiques.

Nous investissons aussi dans la recherche sur une nouvelle technologie de filtration sur membranes pour les stations de traitement de l'eau. Cette technologie présente un fort potentiel pour l'élimination de polluants comme les PPH et les sous-produits de la désinfection chimique que certaines technologies de traitement existantes ne peuvent intercepter.

Il faut que le ministère soit prêt pour s'attaquer aux nouveaux polluants et maintenir notre filet de sécurité de l'eau potable. Nous vous assurons que nous menons les études nécessaires et que nous appliquons des technologies nouvelles, pratiques, pour que le filet de sécurité de notre eau potable soit aussi fort demain qu'il l'est aujourd'hui.

Nouvelles préoccupations

Le changement climatique et l'eau potable

L'incidence du changement climatique sur l'eau potable de l'Ontario est un sujet de plus en plus préoccupant. L'Ontario travaille avec le gouvernement fédéral en vue de renouveler pour 2007-2010 l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO). Pour notre gouvernement, la priorité des priorités est de comprendre l'impact du changement climatique sur la qualité et la quantité de l'eau dans notre province; nous pourrons alors élaborer les stratégies pour y faire face. Par exemple, le réchauffement climatique peut entraîner un abaissement des nappes phréatiques. Par ailleurs, une hausse de la température de l'eau causée par le réchauffement climatique peut diminuer la qualité de l'eau et augmenter le risque d'éclosion de maladies d'origine hydrique.



Le phare Presqu'Île sur le lac Ontario.

« L'Accord Canada-Ontario nous permettra de continuer à travailler pour assurer l'avenir des Grands Lacs, y compris protéger les écosystèmes aquatiques, et nous aidera à relever une variété de défis allant des menaces sur notre eau potable aux effets engendrés par le changement climatique. »



Galt (Ontario) au bord de la rivière Grand.

Le succès de l’Ontario passe par la mise en place des mécanismes de sauvegarde nécessaires pour que chaque foyer, chaque entreprise et chaque localité puisse toujours compter sur un approvisionnement en eau sûre et saine.

Prochaines étapes

Engagement continu à sauvegarder et à restaurer la salubrité de l'eau

Protéger notre environnement

Je suis sûre que tous les Ontariens partagent la vision d'une province verte, en santé et prospère. Pour concrétiser cette vision, il faut commencer par préserver l'abondance et la salubrité de l'eau pour toute la population. Voici quelques-uns des grands projets de protection de l'eau potable que notre gouvernement réalisera dans les mois à venir.

Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs

Mon ministère collabore avec le ministère des Richesses naturelles, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales et d'autres ministères du gouvernement de l'Ontario pour tenir les engagements contractés par l'Ontario aux termes de l'Accord Canada-Ontario concernant l'écosystème du bassin des Grands Lacs (ACO) qu'il a conclu avec le gouvernement du Canada; en outre, il dirige les travaux qui mèneront au renouvellement de l'Accord. Conformément à notre engagement de faire participer le public à l'élaboration des lois et des politiques environnementales, nous avons affiché, en janvier 2007, la proposition concernant le renouvellement de l'ACO sur le Registre environnemental, afin que le public nous fasse connaître ses idées sur les prochaines actions à entreprendre pour restaurer et protéger la santé des Grands Lacs. Le projet d'accord prévoit les axes suivants :

- Réduction des polluants dangereux
- Conservation de la diversité biologique
- Maintien de collectivités durables dans la région des Grands Lacs
- Compréhension du changement climatique et adaptation au changement
- Protection des sources d'eau potable des Grands Lacs.

Mise en œuvre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*

Conformément à l'engagement de notre gouvernement de faire participer le public, lorsque les consultations sur la mise en œuvre de la *Loi de 2006 sur l'eau saine* auront pris fin, nous passerons à la phase de proclamation de la *Loi* et à la création de règlements d'application pour :

- Exiger des collectivités locales qu'elles examinent les menaces existantes ou potentielles pesant sur leurs sources d'eau potable et qu'elles définissent et mènent les actions nécessaires pour réduire ou éliminer les menaces importantes.

Travaillons ensemble en dépositaires respectueux de notre environnement et en gardiens de nos ressources en eau essentielles. La population de l'Ontario mérite la meilleure eau qui soit au monde.

Prochaines étapes

Ce nouveau règlement fera obligation aux municipalités d'avoir un plan financier pour obtenir, et conserver, leur permis d'exploitation de réseaux d'eau potable.

- Donner aux collectivités les moyens d'agir pour empêcher les menaces existantes de s'aggraver.
- Donner au public la possibilité de participer à l'élaboration du plan de protection des sources d'eau de leur région et assurer la transparence de ce processus, de sorte que tous les membres de la collectivité aient la possibilité de participer à la planification.
- Exiger que la science soit à la base de tous les plans et de toutes les actions.

Nous rendrons compte de la mise en œuvre de la *Loi* au fur et à mesure.

Poursuite de la mise en œuvre des recommandations du commissaire O'Connor

Nous continuerons de remplir notre engagement de mettre à exécution les 18 recommandations du rapport du commissaire O'Connor qui restent à appliquer.

Rapports exigés par la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable*

Mon ministère continuera de présenter les rapports exigés par la loi, en l'occurrence :

- Le rapport annuel 2006-2007 de l'inspecteur en chef de l'eau potable;
- Le rapport annuel 2008 du ministre.

Favoriser la viabilité financière des réseaux d'eau potable

Dans son *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton,* le commissaire O'Connor jugeait important de faire en sorte que les collectivités se dotent de plans pour assurer la viabilité financière à long terme de leurs réseaux d'eau potable, dans le but de garantir la salubrité de leur eau potable à l'avenir.

Nous continuerons de remplir notre engagement de mettre à exécution les 18 recommandations du rapport du commissaire O'Connor qui restent à appliquer.



Étant donné l'engagement de la province à mettre en œuvre toutes les recommandations du commissaire O'Connor, mon ministère rédige actuellement un projet de règlement sur les plans financiers des réseaux d'eau, sous le régime de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable.* Ce règlement énonce les critères généraux auxquels devront satisfaire les plans financiers des réseaux d'eau potable municipaux; il constitue un des volets du Programme de permis d'exploitation de réseaux d'eau potable municipaux.

En collaboration avec nos partenaires et nos intervenants, nous travaillons à élaborer une ligne directrice qui aidera les municipalités à préparer des plans financiers pour leurs réseaux d'eau et pour leurs réseaux d'égout et à renforcer leurs capacités pendant cette transition vers la viabilité financière.

Ensemble, le règlement et la ligne directrice représentent une étape cruciale dans la stratégie à long terme de la province pour assurer la viabilité financière des installations municipales d'eau potable et d'eaux usées.

La viabilité financière est un aspect fondamental de la protection de l'eau potable dans les municipalités et, dans les mois à venir, nous poserons les jalons vers cet objectif.

Mise en œuvre du programme de permis d'exploitation pour les municipalités

Mon ministère créera un permis de propriétaire pour les réseaux d'eau potable résidentiels municipaux. Ce permis intégrera les concepts de la gestion de la qualité dans l'exploitation et la gestion des réseaux municipaux. Nous continuerons de mettre ce programme au point en partenariat avec les propriétaires et les organismes d'exploitation des réseaux municipaux.

Amélioration du règlement sur les réseaux non résidentiels et les réseaux résidentiels saisonniers

La *Loi de 2007 sur l'amélioration du système de santé* ayant été entérinée, nous continuerons à travailler étroitement avec le ministère de la Santé et des Soins de longue durée et nous l'aiderons à faire en sorte que la responsabilité des inspections des réseaux non résidentiels et des réseaux résidentiels saisonniers soit transférée aux circonscriptions sanitaires locales sans qu'il y ait rupture de continuité. Nous l'aiderons notamment à élaborer des activités de formation à l'intention du personnel des bureaux de santé publique ainsi que des produits d'information et de sensibilisation à l'intention des propriétaires et des exploitants de ces réseaux.

Amélioration de la gestion des puits

En Ontario, près de trois millions de gens puisent leur eau potable dans des sources souterraines. Mon ministère continuera de travailler avec les propriétaires de puits pour améliorer la gestion de ces ouvrages en Ontario. Nous avons affiché sur le Registre environnemental un projet de modification du Règlement 903 sur les puits afin de recueillir les points de vue du public. Les modifications proposées visent à améliorer les dispositions qui fixent les modalités de désinfection des puits, de délivrance de permis et de désaffectation des puits.



Redevances de prélèvements d'eau

Nous consultons actuellement nos intervenants pour définir les détails du programme que nous désirons mettre en place afin de percevoir des redevances auprès des entreprises qui prélèvent de l'eau de l'Ontario à des fins commerciales (par exemple, les entreprises d'embouteillage). Nous tiendrons compte de leurs observations lorsque nous modifierons en ce sens les règlements d'application de la *Loi de 1990 sur les ressources en eau de l'Ontario*.

Mot de clôture de la ministre de l'Environnement de l'Ontario

Chacun et chacune d'entre nous, en Ontario, doit pouvoir compter sur une eau potable qui est sûre et de grande qualité. Il y va de notre santé. Notre gouvernement prend son rôle de gestionnaire de l'eau très au sérieux. Continuons d'unir nos efforts et d'assumer collectivement la responsabilité de protéger et de préserver nos ressources en eau.

J'aimerais connaître vos réflexions sur les sujets abordés dans mon premier rapport annuel sur l'eau potable. Merci à l'avance de remplir la carte commentaire ci-jointe ou de m'envoyer un courriel à l'adresse ***drinking.water@ontario.ca***.

Glossaire

Agent pathogène : Organisme causant une maladie chez un autre organisme.

Arrêté d'agent provincial : Ordre émis par un agent provincial du ministère de l'Environnement à toute personne qui enfreint une loi administrée par le ministère.

Bassin versant : Région délimitée par des lignes de crêtes, dont toutes les eaux convergent vers un même cours d'eau ou une même masse d'eau. Synonyme : bassin hydrographique.

Bilan hydrologique : État des quantités d'eau qui entrent dans une source d'eau particulière et des quantités qui en sortent, permettant de voir l'augmentation ou la baisse nette de la réserve en eau.

Bilan hydrologique conceptuel : Quantification des entrées et des sorties d'eau et des débits d'eau à l'échelle d'un bassin versant.

Biofilm : Enduit bactérien visqueux qui peut tapisser l'intérieur des conduites d'eau. Les biofilms occasionnent des problèmes en dégradant les conduites ou en servant de milieu favorable à la reproduction d'autres microorganismes pathogènes qui peuvent contaminer l'eau potable. Voir Complexe *Mycobacterium Avium.*

***Charte des droits environnementaux de 1993* :** Loi qui énonce les droits et les procédures légales dont les citoyens peuvent se prévaloir pour intervenir dans les questions environnementales.

Commissaire à l'environnement de l'Ontario : Agent de l'Assemblée législative de l'Ontario ayant pour mission de vérifier que le gouvernement se conforme à la *Charte des droits environnementaux de 1993.*

Complexe *Mycobacterium avium* (CMA) : Causé par deux bactéries semblables à croissance lente, le *Mycobacterium avium* et le *Mycobacterium intracellulare,* que l'on trouve dans le sol et dans les particules de poussière. Le CMA peut subsister longtemps à l'intérieur d'un biofilm. Si le CMA s'introduit dans un réseau d'eau potable, il peut causer des infections chez les personnes qui ont un système immunitaire affaibli ou qui sont incapables, pour d'autres raisons, de combattre une infection.

Conseil consultatif sur les normes de qualité et d'analyse de l'eau potable
Organisme créé sous le régime de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable* sur la recommandation formulée par le commissaire O'Connor dans la partie II du *Rapport de la Commission d'enquête sur Walkerton.* Son mandat est de conseiller le ministre de l'Environnement sur les normes, les lois, les règlements et autres questions liées à l'eau potable. Pour de plus amples renseignements sur cet organisme, visiter le site Web ***www.odwac.gov.on.ca*** (site français en chantier).

Contaminant : Solide, liquide, gaz, odeur, chaleur, son, vibration, rayonnement ou combinaison de ces facteurs résultant directement ou indirectement des activités humaines et qui cause ou peut causer des effets préjudiciables.

***Cryptosporidium* :** Parasite protozoaire unicellulaire que l'on trouve dans le tractus intestinal de nombreux animaux et chez lesquels il détermine parfois des maladies.

Détournement d'eau : Le fait de modifier l'écoulement d'une partie d'un cours d'eau pour envoyer l'eau vers un lieu où on pourra l'exploiter (par exemple, jusqu'à un site qui convient à la construction d'une station de traitement de l'eau). Synonyme : dérivation.

Eau brute : Eau souterraine ou de surface qui peut être exploitée comme source d'eau potable. Désigne l'eau qui n'a reçu aucun traitement.

Eau de surface : Eau située en surface : lac, cours d'eau, étang, marais.

Eau souterraine : Réserve d'eau douce située sous la surface du sol, habituellement dans des aquifères qui alimentent les puits et les sources.

Glossaire

Éléments nutritifs : Éléments et composés chimiques présents dans l'environnement dont les plantes et les animaux ont besoin pour croître et survivre. L'azote et le phosphore sont des éléments nutritifs qui, s'ils pénètrent dans une source d'eau, peuvent entraîner la croissance d'algues et d'autres végétaux aquatiques qui obscurcissent ou obstruent les cours d'eau, ce qui diminue la qualité de l'eau.

Maladie d'origine hydrique : Maladie transmise par l'ingestion d'une eau contaminée. L'eau joue un rôle de vecteur passif de l'agent infectieux, du produit chimique ou de l'organisme pathogène.

Membranes : Structures stratifiées installées dans les stations de traitement de l'eau à travers lesquelles l'eau peut passer mais non les substances indésirables.

Mesure corrective : Série de mesures qu'il est obligatoire de prendre à la suite d'un résultat d'analyse insatisfaisant, en application des annexes 17 et 18 du Règlement de l'Ontario 170/03 et/ou selon ce qu'ordonne le médecin-hygiéniste local ou l'inspecteur de l'eau potable, dans le but de protéger la santé humaine.

Métaux traces : Métaux qui peuvent être naturellement présents dans l'eau potable en très faibles quantités.

Microbiologie : Branche de la biologie qui étudie les microorganismes et leurs effets sur les autres organismes vivants.

Microorganisme : Organisme de taille si petite qu'on ne peut le voir qu'au microscope. Les microorganismes comprennent les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.

Ministère : Dans le présent rapport, le ministère de l'Environnement de l'Ontario.

Ministre : Dans le présent rapport, la ministre de l'Environnement de l'Ontario.

Normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario : Normes fixées par le Règlement de l'Ontario 169/03 (Règlement sur les normes de qualité de l'eau potable de l'Ontario), pris en application de la *Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable,* à l'égard des paramètres chimiques, microbiologiques et radiologiques dont on sait ou dont on soupçonne qu'ils ont des effets préjudiciables sur la santé humaine lorsqu'ils sont présents à des concentrations supérieures à certaines valeurs, et qui, dans ces cas, nécessitent des mesures correctives.

Office de protection de la nature : Organisme local chargé de la gestion d'un bassin versant, qui administre des services et des programmes pour protéger et gérer l'eau et les autres ressources naturelles, en partenariat avec les pouvoirs publics, les propriétaires fonciers et divers organismes. (***conservation-ontario.on.ca***; site Web en anglais seulement)

Organisme : Forme de vie spécifique, comme les bactéries, les protozoaires, les champignons, les virus et les algues.

Permis de prélèvement d'eau : Aux termes de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario,* permis que doit obtenir du ministère de l'Environnement toute personne qui, en Ontario, prélève plus de 50 000 litres d'eau par jour d'une source d'eau.

Protection des sources d'eau : Ensemble des mesures prises pour prévenir la pollution des sources d'eau potable, soit les nappes souterraines, les lacs et les cours d'eau. La protection des sources implique la préparation et la mise en œuvre d'un plan de protection qui encadre la gestion des utilisations des terres et la lutte contre les contaminants potentiels.

Protozoaire : Les protozoaires sont un groupe très diversifié d'organismes unicellulaires, comptant quelque 50 000 espèces, dont la plupart peuvent se mouvoir par eux-mêmes. Une eau potable qui contient certains types de protozoaires peut avoir des effets préjudiciables sur la santé. Voir *Cryptosporidium.*

Glossaire

Qualité de l'eau : Caractéristiques chimiques, physiques et biologiques de l'eau que l'on mesure pour déterminer si l'eau convient à une utilisation donnée, par exemple pour savoir si elle est potable.

Rapport d'évaluation : Rapport que les municipalités et les offices de protection de la nature doivent préparer en collaboration avec des comités locaux, aux termes de la *Loi de 2006 sur l'eau saine*. Le rapport identifie et évalue les menaces pesant sur les sources d'eau qui alimentent les réseaux d'eau potable locaux.

Résultat d'analyse insatisfaisant : Désigne la situation qui se produit quand un réseau d'eau potable municipal ou privé reçoit du laboratoire un rapport d'analyse insatisfaisant. Peut donner lieu à un processus de notification et de mesures correctives.

Source d'eau : Cours d'eau, lac ou aquifère souterrain d'où l'on tire l'eau servant à alimenter en eau brute des réseaux d'eau potable.

Notes :

Notes :



Pour de plus amples renseignements

Direction de la sensibilisation et de la liaison
Ministère de l'Environnement de l'Ontario
2, avenue St. Clair Ouest, 19e étage, Toronto, (Ontario) M4V 1L5
drinking.water@ontario.ca